RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Université d'ORLÉANS

Réf : DGS/SAJ/E-2025-118

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU CONSEIL l'UFR LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES

SCRUTIN DU 8 AU 10 DECEMBRE 2025

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Vu les articles L. 713-1 et suivants du Code de l'Education ;
Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Education relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 24 septembre 2025 ;
Vu l'avis du comité social d'administration (CSA) en date du 28 avril 2025 ;
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 6 octobre 2025 ;
Vu l'arrêté DGSSAJE2025-78 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines du 6 octobre 2025 ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 20 novembre 2025 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2025-102 relatif à la recevabilité des candidatures aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines de l'Université d'Orléans en date du 21 novembre 2025 ;
Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin ;
Vu les statuts de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines de l'Université d'Orléans ;
Vu les statuts de l'université d'Orléans.

LE PRESIDENT

ARRÊTE

Article 1er : collège des représentants des professeurs des universités et personnels assimilés

Les six (6) sièges de représentants des professeurs des universités et personnels assimilés sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage.

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	6
Nombre d'électeurs inscrits	30
Nombre d'émargements	22
Nombre d'enveloppes de vote	22
Taux de participation	73,33%
Nombre de votes blancs	3
Nombre de suffrages valablement exprimés	19

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Solidarité, collégialité, engagement	19 100,00%	1. CORINNE LEGOY	ELUE
		2. THIERRY ROBIN	ELU
		3. LUCIE TAIEB	ELUE
		4. LOTFI ABOUDA	ELU
		5. GENEVIEVE PIERRE	ELUE
		6. JAIME CESPEDES GALLEGO	ELU

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « *Solidarité, collégialité, engagement* », présentée par Corinne LEGOY :

- Madame LEGOY Corinne
- Monsieur ROBIN Thierry
- Madame TAIEB Lucie
- Monsieur ABOUDA Lofti
- Madame PIERRE Geneviève
- Monsieur CESPEDES Jaime

Article 2 : collège des représentants des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés

Les six (6) sièges de représentants des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage.

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	6
Nombre d'électeurs inscrits	64
Nombre d'émargements	32
Nombre d'enveloppes de vote	32
Taux de participation	50,00%
Nombre de votes blancs	1
Nombre de suffrages valablement exprimés	31

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Pour notre UFR	31 100,00%	1. MARION BRETECHE	ELUE
		2. BENOIT BARUT	ELU
		3. NOELLE SERPOLLET	ELUE
		4. CHARLES PARISOT-SILLON	ELU
		5. MAGALI GINESTA-MUNOZ	ELUE
		6. BIAGIO FRANCESCO URSI	ELU

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « *Pour notre UFR* » :

- Madame BRETECHE Marion
- Monsieur BARUT Benoît
- Madame SERPOLLET Noëlle
- Monsieur PARISOT-SILLON Charles
- Madame GINESTA Magali
- Monsieur URSI Biagio

Article 3 : collège des représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (BIATSS)

Les six (6) sièges de représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (BIATSS) sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage.

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	6
Nombre d'électeurs inscrits	40
Nombre d'émargements	23
Nombre d'enveloppes de vote	23
Taux de participation	57,50%
Nombre de votes blancs	2
Nombre de suffrages valablement exprimés	21

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Les BIATSS pour l'UFR	21 100,00%	1. THEOPHILE SORNIQUE	ELU
		2. CHRISTINE MENINO	ELUE
		3. SYLVAIN BIGOT	ELU
		4. CAROLINE CYGLER	ELUE
		5. ANTONIN BABILLOT	ELU
		6. DELPHINE BREJAUD	ELUE

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « *Les BIATSS pour l'UFR* » :

- Monsieur SORNIQUE Théophile
- Madame MENINO Christine
- Monsieur BIGOT Sylvain
- Madame CYGLER Caroline
- Monsieur BABILLOT Antonin
- Madame BREJAUD Delphine

Article 4 : collège des représentants des usagers

Les six (6) sièges de titulaires et les six (6) sièges de suppléants des représentants des usagers sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage.

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges Titulaires	6
Nombre de sièges Suppléants	6
Nombre d'électeurs inscrits	2455
Nombre d'émargements	59
Nombre d'enveloppes de vote	59
Taux de participation	2,40%
Nombre de votes blancs	19
Nombre de suffrages valablement exprimés	40

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Liste « Le poing levé, la liste des étudiant.es anti-capitalistes ! Contre l'extrême droite, le génocide à Gaza, la précarité : organisons-nous ! »	40 100,00%	1. LENA GABIN	Titulaire
		2. MATHYS FOURNIAU	Titulaire
		3. IRIS FOUQUET	Titulaire
		4. LUCAS PARIS	Titulaire
		5. MANON QUINTAINE	Titulaire
		6. OSCAR ISHIMWE	Titulaire

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « *Le poing levé, la liste des étudiant.es anti-capitalistes ! Contre l'extrême droite, le génocide à Gaza, la précarité : organisons-nous !* », *présentée par « Le poing levé »* :

- Madame GABIN Léna (Titulaire)
- Monsieur FOURNIAU Mathys (Titulaire)
- Madame FOUQUET Iris (Titulaire)
- Monsieur PARIS Lucas (Titulaire)
- Madame QUINTAINE Manon (Titulaire)
- Monsieur ISHIMWE Oscar (Titulaire)

L'élection est finalisée, mais il reste six (6) sièges de représentants suppléants des usagers non pourvus par insuffisance de candidats éligibles.

Article 5 : Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

Article 6 : La Directrice Générale des Services et le Directeur de l'UFR LLSH sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs.

Orléans, le 12 décembre 2025

Le Président de l'Université d'Orléans

Eric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : **12 décembre 2025** Transmis au Recteur le : **12 décembre 2025**